

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens, mobilité internationale pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon – M. Emmanuel TRIZAC,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieure relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 13 décembre 2023,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale pour l'année universitaire 2024-2025. Dans le cadre de ce régime, le président de l'ENS de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors boursiers de l'État, pupilles de la République et pupilles de la Nation. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 14/12/2023

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 14/12/2023



Fait à Lyon, le 14 décembre 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

